



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P278_2023

Date : 09/08/2023

OBJET : Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Portbail - Demande d'aide financière

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a autorisé par décision du Président n°P043_2023 du 02/02/2023 d'attribuer deux marchés concernant des travaux de renouvellement des prétraitements et des membranes avec la société SAUR - 11 chemin de Bretagne - 92100 ISSY LES MOULINEAUX. Ces marchés sont nécessaires afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Portbail.

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à solliciter une aide financière auprès des financeurs.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2022_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 6,

Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE